



# Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
25 août 2011  
Français  
Original: anglais

---

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

### Cinquième session

Vienne, 25 et 26 août 2011

## Projet de rapport

### Additif

## IV. Le recouvrement des avoirs en pratique: analyse d'affaires

1. Un représentant de l'Initiative StAR a présenté Asset Recovery Watch, base de données d'affaires de recouvrement d'avoirs créée et maintenue par l'Initiative, dont l'objet est de fournir des exemples aux praticiens, contribuant ainsi à générer une mobilisation collective en vue de recouvrer les avoirs volés. Cette base de données répertorie 75 affaires survenues dans 52 pays du début des années 1980 à nos jours. Les données proviennent exclusivement de sources ouvertes et publiques et apparaissent dans la langue originale. La base de données sera actualisée régulièrement et consultable au moyen du répertoire en ligne des outils et ressources de lutte contre la corruption UNODC TRACK, et reliée à terme à la bibliothèque juridique. À la demande du Groupe de travail, un aperçu d'une étude récente sur la réduction des obstacles au recouvrement d'avoirs, réalisée par l'Initiative StAR, a été présenté. Cette étude fait le point des difficultés que les praticiens des pays requérants rencontrent lorsqu'ils sollicitent une coopération. Elle classe ces obstacles en deux catégories: obstacles juridiques et obstacles opérationnels. Plusieurs recommandations ont été faites en conséquence, de manière à encourager les États à se pencher sur la question afin d'ajuster les mesures pertinentes, si ce n'est pour éliminer ces obstacles, au moins pour les atténuer.

2. Un représentant de l'UNODC a présenté au Groupe de travail des informations sur un exemple concret d'affaire figurant dans Asset Recovery Watch. En l'espèce, plusieurs États s'étaient employés à localiser des avoirs pour permettre leur saisie et leur recouvrement. Des sommes en liquide avaient donc été recouvrées par des procédures pénales de confiscation, l'État requérant s'étant porté partie civile et une saisie sans condamnation avait été possible sur la base de jugements étrangers. Les enseignements tirés de cette affaire étaient notamment l'importance de la coopération internationale, l'utilisation de plusieurs approches juridiques dans une



même affaire et l'avantage d'appliquer l'ensemble des dispositions du Chapitre V de la Convention.

3. La loi mauricienne de 2011 sur la saisie des avoirs a été présentée par le représentant du Bureau du Directeur des poursuites publiques de Maurice. La loi sur les drogues dangereuses, élaborée en consultation étroite avec les services de détection et de répression, a été adoptée par le Parlement en avril 2011. La nouvelle loi (la loi de 2011 sur la saisie des avoirs) vise à permettre la saisie des produits du crime pour indemniser les victimes, qu'il s'agisse de l'État ou d'une personne. Elle contient des dispositions concernant la saisie avec condamnation et sans condamnation. Elle prévoit aussi la création d'une autorité chargée de l'exécution ainsi que d'un fonds de recouvrement où les avoirs saisis peuvent être placés.

4. Dans la discussion qui a suivi, les orateurs ont exhorté les États parties à redoubler d'efforts pour éliminer les obstacles au recouvrement des avoirs, notamment en appliquant pleinement le Chapitre V de la Convention dans la pratique. Des orateurs ont fait état des obstacles rencontrés dans des affaires intéressant leurs pays. Il s'agissait notamment d'exigences juridiques telles que des conditions strictes à l'entraide judiciaire, notamment en matière de double incrimination. Les problèmes de capacité concernant l'entraide judiciaire et le traçage des avoirs continuaient de nuire grandement à l'efficacité du recouvrement. Un orateur a souligné la nécessité de prendre en compte tant la coopération à court terme sur des affaires précises que les besoins de formation à long terme. Le secret bancaire ou les exigences de notification bancaire sur les enquêtes en cours continuaient de poser problème dans les enquêtes sur le recouvrement d'avoirs. Le manque de communication directe et de confiance entre les pays a été mentionné à plusieurs reprises comme un obstacle au recouvrement d'avoirs, qui pouvait être surmonté par la création et le renforcement de réseaux, l'organisation de réunions sur les affaires conjointes et le renforcement de la communication directe préalable à l'entraide judiciaire. Certains orateurs ont souligné que la complexité des procédures de recouvrement des avoirs entraînait des coûts élevés de représentation juridique. Les malentendus concernant les systèmes juridiques créaient des obstacles opérationnels; à cet égard, un intermédiaire neutre pouvait aider les Parties à mieux s'entendre sur les exigences d'une entraide juridique entre elles.

5. Des orateurs ont souligné qu'il était primordial de renforcer l'analyse des affaires. Ils ont souligné la nécessité de collecter et d'analyser les affaires tant résolues que non résolues afin de déterminer les éléments d'une coopération fructueuse. Des orateurs ont salué les travaux menés par l'Initiative StAR et l'UNODC en ce qui concerne la compilation d'affaires. Des orateurs ont demandé à nouveau que les affaires fassent l'objet d'une étude analytique et que la faisabilité d'outils d'apprentissage électronique sur le recouvrement d'avoirs soit étudiée.

6. Plusieurs orateurs ont souligné que le Groupe de travail devrait continuer d'examiner les affaires et l'évolution des législations. À cet égard, on a insisté sur la coopération avec le secteur privé, en particulier avec les institutions financières.

7. La question du juste équilibre entre les impératifs de confidentialité et l'intérêt de tirer les enseignements du passé et d'analyser les affaires a été abordée. Les données des affaires soumises par les États dans le cadre de l'assistance technique ou de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation étaient considérées confidentielles, sauf indication contraire des États concernés, afin de protéger leurs intérêts et de ne

pas nuire au bon déroulement de ces affaires. Des orateurs ont donc prié les États de partager leur expérience de ces affaires, tant résolues que non résolues. Il a été souligné que le travail d'analyse pourrait se faire de manière pertinente sans nommer les personnes ou les États en cause mais qu'une masse critique d'affaires était nécessaire.

8. Le représentant de la Suisse a présenté des informations et des enseignements tirés de deux affaires de recouvrement d'avoirs dans lesquelles la Suisse était l'État requis. Il a souligné qu'il importait qu'États requérants et États requis s'entendent pour former une équipe chargée de collaborer tout au long du processus de confiscation et de recouvrement des avoirs volés. Il a en outre signalé au Groupe de travail que la loi de 2010 sur la restitution des avoirs illicites, présentée au Groupe de travail à sa quatrième session, était entrée en vigueur en février 2011. Loi subsidiaire ne pouvant entrer en jeu que lorsque les mesures prises en vertu de la loi sur l'entraide judiciaire avaient échoué, la loi sur la restitution des avoirs illicites devrait fournir un cadre efficace dans les cas d'entraide judiciaire portant sur le recouvrement d'avoirs. L'orateur a signalé que les autorités suisses avaient engagé les premières procédures de confiscation en vertu de cette loi dans une affaire où l'entraide judiciaire n'avait pas abouti.

9. Les représentants de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) ont présenté une vue d'ensemble des activités de leur organisation concernant le recouvrement des avoirs, les flux financiers illicite et la criminalité financière. Ils ont évoqué brièvement le rapport intitulé *Stolen Asset Recovery: Progress Report on Asset Recovery in 30 OECD Countries between 2006-2009* (Recouvrement des avoirs volés: rapport intérimaire sur le recouvrement des avoirs dans 30 pays de l'OCDE de 2006 à 2009), qui sera rendu public au quatrième Forum de haut niveau de l'OCDE sur l'efficacité de l'aide, qui se tiendra du 29 novembre au 1<sup>er</sup> décembre à Busan (République de Corée). Le rapport contenait des conclusions se fondant sur des données statistiques et des informations reçues de 30 pays de l'OCDE, et des recommandations pour l'adoption et la mise en œuvre de politiques stratégiques générales et de mesures efficaces pour le recouvrement des avoirs, ainsi que le renforcement des capacités des autorités nationales. S'agissant du rôle de l'OCDE dans le domaine de l'administration fiscale dans la lutte contre la criminalité financière et la corruption, le Groupe de travail a été informé des recommandations de l'OCDE sur les mesures fiscales visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (2009) et du résultat de la réunion du Groupe de travail de la Conférence sur la fiscalité et la délinquance financière, tenue en mars 2011 à Oslo, qui appelait les institutions à collaborer davantage pour s'attaquer à la criminalité financière aux niveaux national et international, en particulier dans les pays en développement.